

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 19 – 21 -20
Procurations : 6
Date de la convocation : 06/12/2021
Date d'affichage : 07/12/2021
Affichage du compte rendu : 14/12/2021

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize du mois de décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visioconférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Frédéric POKRANDT (P) – Gautier BERERA (P) – Karine GUILLAUME (P) – Gilles PRASSEL (P) – René FELICI (P) – Marcelle KAISER ép. TANTON (V) – Monique RUTILI veuve BOUMEDINE (P) – Mme Francine ZANARDI ép. BELLUCCI (V) – Claude BOCEK (P) – Denis PAQUET (P) – Farid HIRECHE (V) – Carine BONOMETTI (P) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (V – à partir de 19h15 – point n° 3) – Thierry KUTARASINSKI (V – jusqu'à 21h05 – Communications) – Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ (V – à partir de 19h15 – point n° 3) – Laurence PEROGLIO-CARUS (V) – Laurent MARCHESIN (P) – Natacha JACQUIN (V) – Sylvie HOTTON ép. SPANO (P)

Etaient représenté(e)s : Mmes – M.

Sarah BOUMEDINE représentée par Mme la Maire
Ingrid JOLIAT représentée par Mme Carine BONOMETTI
Cynthia CONTÉ représentée par M. Gautier BERERA
Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI représentée par M. Gilles PRASSEL
Nicolas GATTULLO représenté par M. Frédéric POKRANDT
Eric JACQUIN représenté par Mme Natacha JACQUIN

Etait excusé : M. Thierry KUTARASINSKI (à partir de 21h05 – Communications)

Etaient absent(e)s : Mme – M.

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA – Michel MARTINEZ-LOPEZ (jusqu'à 19h15 – point n° 3) – Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ LOPEZ (jusqu'à 19h15 – point n° 3) - Thomas KOWALSKI

Secrétaire de séance : M. Denis PAQUET

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27/09/2021
2. TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2022
3. FIXATION DES LOYERS MUNICIPAUX 2022
4. VOTE DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2021
5. DECISION MODIFICATIVE N° 6/2021 (BUDGET DE LA VILLE)
6. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE D’ANIMATEUR ET D’UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE
7. SIGNATURE D’UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE (C.A.F.)
8. MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE D’AUDUN-LE-TICHE
9. COMPLEXE SPORTIF « QUAI CABUCIERE » - ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE TRAITEMENT D’AIR POUR LES SALLES GYMNASTIQUE ET DOJO DU COMPLEXE SPORTIF A AUDUN-LE-TICHE
10. CESSION DE L’IMMEUBLE 11, RUE GENERAL LECLERC
11. VENTE D’UN TERRAIN AU PROFIT DE L’ASSOCIATION DES MUSULMANS D’AUDUN-LE-TICHE (A.M.A.) – VALIDATION DU FINANCEMENT DU PROJET PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
12. VENTE D’UNE PARCELLE COMMUNALE SISE RUE DE LA GARE A LA SOCIETE VILOGIA
13. SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION D’IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF RESEAU SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE ENTRE LA SNCF ET LA VILLE D’AUDUN-LE-TICHE
14. SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’ACCOMPAGNEMENT POUR L’AMENAGEMENT DE LA BUTTE DU CALVAIRE
15. CRISE COVID – PLAN DE RELANCE DE L’ETAT – VOLET « RENOUVELLEMENT FORESTIER » - DEMANDE D’AIDE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LA MAIRE
16. ACQUISITION DU BATIMENT APPARTENANT A LA C.A.N.S.S.M. – DIRECTION REGIONALE DE L’EST
17. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE L’EXPLOITATION DU GAZ DE COUCHE EN LORRAINE
18. MOTION DE SOUTIEN POUR LA PERENNISATION DU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE MINIERE, DE SA CAISSE NATIONALE ET DE SES EMPLOIS

QUESTIONS ORALES

1. Qu’en est-il du projet de l’Association des Musulmans d’Audun ? Depuis le report de ce point lors d’un précédent conseil, nous n’avons plus d’informations.
2. Que se passe-t-il à l’E.H.P.A.D. Angel Filippetti ?
3. Quelles sont vos intentions vis-à-vis de la J.S.A. Omnisports ?

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

M. Denis PAQUET est désigné secrétaire de séance.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 27 SEPTEMBRE 2021

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 27 septembre 2021.

Puis, elle le soumet au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **ADOPTE** le compte rendu du 27 septembre 2021.

(2)
TARIFS MUNICIPAUX ANNEE 2022

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Après avis de la commission des finances du 24/11/2021 d'augmenter de 2,6 % (indice coût de l'inflation), Madame la Maire soumet à l'assemblée les propositions de tarification pour l'exercice 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** de fixer les différents tarifs applicables aux services publics locaux pour l'année 2022 comme suit :

Libellé	Tarifs 2022	Mode d'application
Versement pour chauffage central par logement	20,80 €	Prix au m2
Consommation eau : Logements communaux Résidents Ferme d'Hirps		au réel selon le prix du m3 facturé
<u>Droits de place</u> ➤ Marchés	1,50 € 47,00 €) au mètre linéaire) abonnement annuel au mètre linéaire Au prorata temporis pour les nouveaux commerçants

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Commerçants ambulants 	<p>9,00 €) par jour</p> <p>282,00 €) abonnement annuel pour un jour par semaine</p> <p>Au prorata temporis pour les nouveaux commerçants</p>
<p>Fête foraine (Incluant forfait électricité et eau pour la durée de la fête foraine)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Manèges 	<p>77,70 €) inférieur à 80 m²</p> <p>124,35 €) supérieur à 80 m² et inférieur à 150 m²</p> <p>259,10 €) supérieur à 150 m²</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Confiserie, tir, loterie ➤ Restauration 	<p>31,10 €</p> <p>51,80 €</p>
<p>Occupation du domaine public</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Forfait traitement administratif ➤ Terrasse ou autre devant café, restaurant, bar ➤ Benne ➤ Dépôt matériaux, travaux ➤ Echafaudage ➤ Palissades de chantier 	<p>10,40 €</p> <p>3,10 €) par m² et par an</p> <p>5,20 €) par jour</p> <p>0,50 €) par m² et par jour</p> <p>0,50 €) par m² et par jour</p> <p>0,50 €) par m² et par jour</p>
Jardins ouvriers	40,00 €) par an
Cirque (incluant forfait électricité et eau)	41,45 €) par jour
<p>Camion de vente directe (outillages, meubles...)</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Camionnette ➤ Poids lourds 	<p>41,45 €) par jour</p> <p>155,45 €) par jour</p>
<p>Forfait déménagement</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Camion < ou = à 3,5 T ➤ Camion > à 3,5 T 	<p>20,75 €) pour un jour</p> <p>31,10 €) pour deux jours</p> <p>31,10 €) pour un jour</p> <p>41,45 €) pour deux jours</p>
Location de 2 bancs + table	5,50 €) l'ensemble par jour
Location grilles d'exposition	1,05 €) l'unité maximum de 7 jours
Location barrières	1,20 €) l'unité par jour
Droit de stationnement taxis	82,10 € par an
Bois - Fonds de coupe - Nettoyage	<p>9,50 € le stère jusque 30 stères (parcelles 5, 7, 11 et 15)</p> <p>19,00 € le stère au-delà de 30 stères (parcelles 5, 7, 11 et 15)</p> <p>12,00 € le stère jusque 30 stères (parcelles 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18 et 19)</p> <p>24,00 € le stère au-delà de 30 stères (parcelles 1, 2, 3, 4, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 16, 17, 18 et 19)</p>
Charbonnette	gratuit
Bois - Coupe emprise sur route	1,45 € le stère

<u>Photocopies aux particuliers</u>		
* A4 :	0,40 €	1/2 tarif au-delà de 20
* A3 :	0,70 €	1/2 tarif au-delà de 20
<u>Photocopies aux associations</u>		
* A4 80 g (recto) :	0,05 €	
* A4 80 g (recto/verso) :	0,10 €	
* A4 80 g couleurs (recto) :	0,10 €	
* A4 80 g couleurs (recto/verso) :	0,15 €	
* A4 160 g (recto) :	0,10 €	
* A4 160 g (recto/verso) :	0,10 €	
* A4 160 g couleurs (recto) :	0,15 €	
* A4 160 g couleurs (recto/verso) :	0,15 €	
* A3 80 g (recto) :	0,10 €	
* A3 80 g (recto/verso) :	0,20 €	
* A3 80 g couleurs (recto) :	0,20 €	
* A3 80 g couleurs (recto/verso) :	0,30 €	
* A3 160 g (recto) :	0,15 €	
* A3 160 g (recto/verso) :	0,20 €	
* A3 160 g couleurs (recto) :	0,30 €	
* A3 160 g couleurs (recto/verso) :	0,35 €	
<u>Imprimerie municipale</u>		
Papier A3		
* 80 g blanc	0,10 €) la feuille
* 80 g couleurs	0,20 €) la feuille
* 160 g blanc	0,15 €) la feuille
* 160 g couleurs	0,30 €) la feuille
Pour le papier A4, le prix sera réduit de moitié par rapport au coût du papier A3		
Forfait maquette	17,85 €	
Pliage (forfait 100 feuilles pli simple format A4)	3,10 €	
Massicot (forfait 100 feuilles)	3,10 €	
Frais de reliure		
Nombre de feuilles :		
jusque 5	0,15 €)
6 à 20	0,16 €)
21 à 40	0,17 €)
41 à 60	0,20 €)
61 à 80	0,25 €) l'anneau
81 à 110	0,35 €)
111 à 160	0,45 €)
161 à 210	0,65 €)
211 à 250	0,75 €)

Couverture transparente	0,45 €	l'unité
Dossier grain cuir	0,40 €	l'unité
Plastification		
* A4 : 21 x 29,7	1,15 €	
* A3 : 42 x 29,7	1,80 €	
Vente d'ouvrages sous formes de revues, livres, brochures ainsi que CD et DVD		Au prix d'acquisition selon la dernière facture acquittée
Participation aux classes de découverte	100,00 €	<i>par séjour et par élève (1 classe par groupe scolaire primaire)</i>
<u>Concession dans les cimetières</u>		
* 15 ans	80,50 €	
* 30 ans	149,95 €	
* 50 ans	339,30 €	
Concession caveau à urnes - 30 ans	558,15 €	
Renouvellement concession caveau à urnes	167,45 €	30% du prix défini pour l'année
Concession caveau 1 place - 30 ans	888,25 €	
Concession caveau 2 places - 30 ans	1 625,25 €	
Renouvellement concession caveau 2 places	487,55 €	30% du prix défini pour l'année
Concession caveau 3 places - 30 ans	2 759,40 €	
Concession caveau 4 places - 30 ans	3 693,60 €	
Concession columbarium - 30 ans	1 439,15 €	
Renouvellement concession columbarium	431,75 €	30% du prix défini pour l'année
Plaque jardin du souvenir	178,40 €	
Bibliothèque municipale		Perte de livres Au prix d'acquisition du livre de remplacement avec un minimum de perception de 15 €
<u>CENTRE SOCIOCULTUREL</u> <i>Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE</i>		
Salle de restauration + cuisine	252,00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration + cuisine	454,00 €	Le week-end
Salle de restauration + cuisine	1 134,00 €	1 semaine
Salle de restauration + cuisine	2 016,00 €	2 semaines

Salle de restauration	107,00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration	193,00 €	Le week-end
Salle de restauration	482,00 €	1 semaine
Salle de restauration	856,00 €	2 semaines
Salle de projection	85,00 €	½ journée
Salle de projection	165,00 €	1 jour en semaine
Salle de projection	297,00 €	Le week-end
Salle de projection	742,00 €	1 semaine
Salle de projection	1 320,00 €	2 semaines
<i>Particuliers et associations du territoire de la CCPHVA</i>		
Salle de restauration + cuisine	353,00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration + cuisine	636,00 €	Le week-
Salle de restauration + cuisine	1 588,00 €	1 semaine
Salle de restauration + cuisine	2 824,00 €	2 semaines
Salle de restauration	150,00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration	270,00 €	Le week-
Salle de restauration	675,00 €	1 semaine
Salle de restauration	1 200,00 €	2 semaines
Salle de projection	119,00 €	½ journée
Salle de projection	231,00 €	1 jour en semaine
Salle de projection	416,00 €	Le week-end
Salle de projection	1 040,00 €	1 semaine
Salle de projection	1 848,00 €	2 semaines
<i>Particuliers et associations hors commune et CCPHVA</i>		
Salle de restauration + cuisine	454,00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration + cuisine	817,00 €	Le week-end
Salle de restauration + cuisine	2 043,00 €	1 semaine
Salle de restauration + cuisine	3 632,00 €	2 semaines
Salle de restauration	193,00 €	1 jour en semaine
Salle de restauration	347,00 €	Le week-end
Salle de restauration	869,00 €	1 semaine
Salle de restauration	1 544,00 €	2 semaines
Salle de projection	153,00 €	½ journée
Salle de projection	297,00 €	1 jour en semaine
Salle de projection	535,00 €	Le week-end
Salle de projection	1 336,00 €	1 semaine
Salle de projection	2 376,00 €	2 semaines
<u>SALLE MARIANI</u>		
<i>Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE</i>		

Salle + cuisine	334,00 €	1 jour en semaine
Salle + cuisine	601,00 €	Le week-end
Salle + cuisine	1 503,00 €	1 semaine
Salle + cuisine	2 672,00 €	2 semaines
Salle sans cuisine	224,00 €	1 jour en semaine
Salle sans cuisine	403,00 €	Le week-end
Salle sans cuisine	1 008,00 €	1 semaine
Salle sans cuisine	1 792,00 €	2 semaines
<i>Particuliers et associations du territoire de la CCPHVA</i>		
Salle + cuisine	468,00 €	1 jour en semaine
Salle + cuisine	842,00 €	Le week-
Salle + cuisine	2 106,00 €	1 semaine
Salle + cuisine	3 744,00 €	2 semaines
Salle sans cuisine	314,00 €	1 jour en semaine
Salle sans cuisine	565,00 €	Le week-
Salle sans cuisine	1 413,00 €	1 semaine
Salle sans cuisine	2 512,00 €	2 semaines
<i>Particuliers et associations hors commune et CCPHVA</i>		
Salle + cuisine	601,00 €	1 jour en semaine
Salle + cuisine	1 082,00 €	Le week-end
Salle + cuisine	2 705,00 €	1 semaine
Salle + cuisine	4 808,00 €	2 semaines
Salle sans cuisine	403,00 €	1 jour en semaine
Salle sans cuisine	725,00 €	Le week-end
Salle sans cuisine	1 814,00 €	1 semaine
Salle sans cuisine	3 224,00 €	2 semaines

SALLES MARIANI ET GACA

En cas de location également de la salle GACA, il sera demandé en complément :

Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE

150 € (jour en semaine) - 270 € (le week-end) - 675 € (la semaine) - 1 200 € (2 semaines)

Particuliers et associations du territoire de la CCPHVA

210 € (jour en semaine) - 378 € (le week-end) - 945 € (1 semaine) – 1 680 € (2 semaines)

Particuliers et associations hors commune et CCPHVA

270 € (jour en semaine) - 486 € (le week-end) - 1 215 € (1 semaine) – 2 160 € (2 semaines)

NOTA : la salle GACA ne pourra être louée que s'il n'y a pas de compétition et à condition que le sol soit protégé.

Les associations locales pourront utiliser une fois par an, à titre gratuit, la salle polyvalente ou la salle Mandela (avec ou sans cuisine) ou le chapiteau.

La casse vaisselle sera facturée aux particuliers et aux associations au prix d'acquisition du matériel de remplacement (selon la dernière facture acquittée) avec un minimum de perception de 15 euros.

Les groupes scolaires d'AUDUN LE TICHE pourront, une fois dans l'année, utiliser gratuitement la salle MANDELA et la cuisine pour la confection de plats cuisinés pour leurs œuvres sociales.

<p><u>AUDITORIUM NOTRE DAME DE LORETTE</u> Particuliers et associations d'AUDUN LE TICHE</p>	<p>219,00 € 394,00 € 986,00 € 1 752,00 €</p>	<p>1 jour en semaine Le week- 1 semaine 2 semaines</p>
<p>Particuliers et associations du territoire de la CCPHVA</p>	<p>307,00 € 552,00 € 1 381,00 € 2 456,00 €</p>	<p>1 jour en semaine Le week- end 1 semaine 2 semaines</p>
<p>Particuliers et associations hors commune et CCPHVA</p>	<p>394,00 € 709,00 € 1 773,00 € 3 152,00 €</p>	<p>1 jour en semaine Le week- end 1 semaine 2 semaines</p>
<p>Les associations Chorale des Frontières, Groupe Vocal Europa 2000, Harmonie Municipale et Ecole de Musique pourront utiliser l'auditorium une fois par an, à titre gratuit.</p>		
<p><u>CENTRE AERE</u> MJC AUDUN LE TICHE (de 4 à 14 ans)</p>	<p>9,20 €</p>	<p>soumis au quotient familial</p>
<p>Prêt de personnel aux associations, particuliers, collectivités territoriales, EPCI et EPL</p>	<p>33,15 €</p>	<p>l'heure</p>
<p>Prêt de véhicules 9 places aux associations</p>		<p>Selon le barème kilométrique en vigueur de l'administration fiscale</p>
<p><u>SALON DE PEINTURE</u> inscriptions prix de la ville brochure</p>	<p>25,00 € 700,00 € 2,00 €</p>	
<p><u>CONCOURS MAISONS FLEURIES</u> Catégorie 1 : jardins (visible de la voie publique) 1^{er} prix 2^{ème} prix 3^{ème} prix Catégorie 2 : façades (terrasses, balcons, fenêtres) 1^{er} prix</p>	<p>80,00 € 70,00 € 50,00 € 80,00 €</p>	

2 ^{ème} prix	70,00 €	
3 ^{ème} prix	50,00 €	
CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOEL		
Catégorie 1 : jardins (visible de la voie publique)		
1 ^{er} prix	80,00 €	
2 ^{ème} prix	70,00 €	
3 ^{ème} prix	50,00 €	
Catégorie 2 : façades (terrasses, balcons, fenêtres)		
1 ^{er} prix	80,00 €	
2 ^{ème} prix	70,00 €	
3 ^{ème} prix	50,00 €	
DEFILE DU 13 JUILLET		
prix pour un groupe à pied	100,00 €	
prix pour un char	200,00 €	
TRANSPORT INTRA-MUROS		
ticket (A/R) valable dans la journée	1,00 €	

- **INDIQUE** que ces nouveaux tarifs prendront effet le 1^{er} janvier 2022,
- **INDIQUE** que le quotient familial sera calculé de la façon suivante pour l'année 2022 :
 - * le plafond de ressources de l'année 2021 pour une famille avec un enfant est de 21 798,36 €
 - * majoration de 7 266,12 € par enfant supplémentaire,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

FIXATION DES LOYERS MUNICIPAUX 2022

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 24 novembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de fixer les loyers communaux pour l'année 2022 à compter de la date définie et selon les indices en vigueur :

Adresse	Loyer 2021	Loyer 2022	Dates / Indices
18, rue Foch	370.33 €	370.67 €	A compter 1er janvier (indice T1)
37, rue Foch	895.00 €	895.00 €	Délibération du 21/6/2021
5, rue Leclerc	536.17 €	540.60 €	A compter 1er mars (indice T3)
37, rue Foch	394.49 €	394.85 €	A compter 1er janvier (indice T1)
37, rue Foch	206.13 €	Non défini	Travaux à effectuer
37, rue Foch	223.35 €	223.56 €	A compter 1er janvier (indice T1)
18, rue Foch	338.54 €	338.85 €	A compter 1er janvier (indice T1)
5, rue Leclerc	606.68 €	607.24 €	A compter 1er janvier (indice T1)
Rue des Bosquets	579.80 €	580.33 €	A compter 1er janvier (indice T1)
9, rue Leclerc	273.60 €	273.85 €	A compter 1er janvier (indice T1)
37, rue Foch	340.00 €	340.00 €	Délibération du 21/6/2021
37, rue Foch	413.49 €	413.87 €	A compter 1er janvier (indice T1)

RAPPEL DES INDICES DE REVISION DES LOYERS

INDICE T1 (1er trimestre 2021) :	130.69	INDICE T2 (2ème trimestre 2021) :	131.12
INDICE T1 (1er trimestre 2020) :	130.57	INDICE T2 (2ème trimestre 2020) :	130.57
INDICE T3 (3ème trimestre 2021) :	131.67	INDICE T4 (4ème trimestre 2021) :	Non publié
INDICE T3 (3ème trimestre 2020) :	130.59	INDICE T4 (4ème trimestre 2020) :	130.52

- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

VOTE DE SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 24 novembre 2021, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DÉCIDE** de voter les subventions suivantes pour l'année 2021 :

JSA Tennis (complément subvention 2021)	1 700,00 €
JSA Tennis (participation travaux)	2 000,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers (participation Sainte-Barbe)	300,00 €
MJC (allègement taux effort des familles – Baisse du quotient 1, 2 et 3)	12 451,63 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

DECISION MODIFICATIVE N° 6/2021
(BUDGET DE LA VILLE)

Mme GUILLAUME présente la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 17 877,77 €

RECETTES – SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance	
Fonction 020	Administration générale de la collectivité	+ 17 877,77 €

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Opération 030 Acquisition matériel bureautique et informatique

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
Article 2051	Concessions et droits similaires	
Fonction 020	Administration générale de la collectivité	+ 17 877,77 €

RECETTES – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 28031	Frais d'études	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 17 347,01 €
Article 28033	Frais d'insertion	
Fonction 01	Opérations non ventilables	+ 530,76 €

Ouverture de crédits pour l'amortissement des comptes 203 à partir de 2021 (suite à délibération n° 4 du 19/07/2021)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE
D'ANIMATEUR ET D'UN POSTE DE GARDIEN
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE

Mme la Maire présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'animateur territorial à temps plein à compter du 1er janvier 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent chargé de la démocratie participative,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi de gardien brigadier de police municipale à temps plein à compter du 1er janvier 2022, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent de police municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Mme la Maire en créant un emploi d'animateur territorial et un emploi de gardien brigadier de police municipale,
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 1er janvier 2022,

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus TC	Pourvus TNC	Vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	2	1		1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	8	5		3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	5	4		1
SOUS-TOTAL		23	16		7
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0		1
Technicien	B	2	0		2
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	10	9	1	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	7	2		5
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	12	0	1	11
Adjoint technique territorial	C	15	11	3	1
SOUS-TOTAL		48	20	5	23

POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	1		
Gardien brigadier de police municipale	C	2	2		0
SOUS-TOTAL		3	3		0
FILIERE SOCIALE					
ASEM principal de 1 ^{ère} classe	C	3	1		2
ASEM principal de 2 ^{ème} classe	C	5	3		2
SOUS-TOTAL		8	4		4
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine	C	1	1		0
SOUS-TOTAL	C	1	1		0
FILIERE ANIMATION					
Animateur territorial	B	1	1		
SOUS-TOTAL	B	1	1		
TOTAL		84	45	5	34

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2022 et suivants.

Mme la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)
SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DE LA MOSELLE (C.A.F.)

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique aux Conseillers Municipaux que la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G.) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la C.N.A.F. prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (C.T.G.) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (C.E.J.) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La C.T.G. a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la C.A.F. sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette en lien avec les interventions communales en matière d'enfance-jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle

forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la C.A.F.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la C.A.F. sur des politiques ciblées :

- **L'enfance et la jeunesse,**
→ Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale dont le projet est joint en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (C.A.F.),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (C.N.A.F.),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (C.T.G.) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la C.T.G. avant la fin de l'année 2021, afin de conserver les financements alloués par la C.A.F. sur l'ensemble du territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale, joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle l'arrêté du 8 juillet 2008 portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde et l'arrêté préfectoral n° 2019-025/CAB/DS/SIDPC en date du 7 octobre 2019 portant approbation de l'actualisation du Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité EDF (C.N.P.E.) de Cattenom.

Suite à l'installation de l'équipe municipale le 5 juillet 2020, à des mouvements au sein du personnel communal et pour répondre à l'obligation de mettre à jour le P.C.S. dans les deux ans suivant la publication de l'arrêté préfectoral, il convient d'actualiser le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Audun-le-Tiche.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- VU** le Code de l'Environnement, notamment l'article L.125-2 relatif à l'information sur les risques majeurs,
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile qui a donné une assise juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels,
- VU** le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 qui précise dans son article 1 que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,
- VU** l'arrêté municipal portant adoption du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune d'Audun-le-Tiche en date du 8 juillet 2008,
- VU** l'arrêté n° 2019-025/CAB/DS/SIDPC en date du 7 octobre 2019 portant approbation de l'actualisation du plan particulier d'intervention (P.P.I.) du Centre Nucléaire de Production d'Electricité EDF (CNPE) de Cattenom et notamment l'article 5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, suite à l'installation du Conseil Municipal le 5 juillet 2020 et à des mouvements au sein du personnel communal, à la modification du sommaire, des fiches guides : la cellule de crise, la fiche réflexe D.O.S., la fiche réflexe – Cellule Opération, la fiche réflexe – Cellule Communication, des moyens et des

annuaires et à l'insertion des pages 43 à 78 et l'ajout de l'annuaire de crise (pages 79 à 95).

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE
DECIDE**

Article 1 : Le Plan Communal de sauvegarde de la Commune d'Audun-le-Tiche annexé à la présente délibération est mis à jour afin d'y introduire les modifications ci-dessus mentionnées.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en Mairie ou sur le site de la Ville.

Article 3 : La présente délibération ainsi que le plan annexé seront transmis à :

- M. le Préfet de la Moselle,
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Thionville,
- M. le Président du Conseil Général
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (S.I.D.P.C. préfecture)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Moselle
- Gendarmerie Nationale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**COMPLEXE SPORTIF « QUAI CABUCIERE » - ATTRIBUTION
DU MARCHÉ POUR LA MISE EN PLACE DE SYSTEMES DE
TRAITEMENT D'AIR POUR LES SALLES GYMNASTIQUE ET
DOJO DU COMPLEXE SPORTIF A AUDUN-LE-TICHE**

M. BLASI-TOCCACCELI présente la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux pour la mise en place de systèmes de traitement d'air pour les salles Gymnastique et Dojo du Complexe sportif à AUDUN-LE-TICHE (offre de base), qui s'élève à la somme de 155 000,00 € H.T. et pour la fourniture et pose de film solaire en extérieur (n° 01) pour un montant de 2 400,00 € H.T.

La date limite de remise des offres a été fixée au 16 septembre 2021 à 16 h00 sur la plateforme <https://marchespublics-matec57.fr/>

Trois entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot unique de ce marché « Mise en place systèmes de traitement d'air pour les salles Gymnastique et Dojo du Complexe sportif ».

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectée, Mme la Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres

réalisé par le cabinet ATFE chargé des missions de maîtrise d'œuvre, annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

QU'AU regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet ATFE, la commission d'appel d'offres réunie le 27 octobre 2021 a donné un avis favorable pour l'entreprise la mieux disante,

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise LORRAINE ENERGIE pour un montant de 224 901,00 € H.T. (pour la mise en place de système de traitement de l'air) et 5 478 ,00 € H.T. (pour les PSE), reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE

- **ACCEPTÉ** le marché des travaux pour la mise en place de systèmes de traitement d'air pour les salles de Gymnastique et Dojo du Complexe sportif,
- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise LORRAINE ENERGIE pour un montant de 230 379 Euros HT (280 454,80 € TTC) (base et option comprise) reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- **AUTORISE** Mme la maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(10)

CESSION DE L'IMMEUBLE 11 RUE GENERAL LECLERC

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle la volonté municipale de vendre l'immeuble sis 11, rue Général Leclerc à AUDUN-LE-TICHE.

Après le procès-verbal d'arpentage, la parcelle 235/26, section 3, a été découpée en 3 parcelles. L'immeuble est cadastré section 3 parcelle 347/26 d'une contenance de 7 a 90 ca.

Suite à l'appel à cession, affiché sur le bien, différents concurrents se sont manifestés.

L'offre, la mieux disante, a été déposée par M. Olivier AMREIN avec une somme de 280 000 €.

L'estimation des Domaines était de 225 000 €.

La désaffectation du presbytère d'Audun-le-Tiche a été accordée par arrêté préfectoral n° 2021/DCL-AC-20 du 29 juin 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par
26 voix pour
Et
1 abstention

- **DECIDE** la cession de l'immeuble sis 11 rue Général Leclerc, cadastré section 3 parcelle 347/26 d'une contenance de 7 a 90 ca, à M. Olivier AMREIN au prix de 280 000 €,
- **PRECISE** que la cession se fera par acte notarié, auprès de Me Loïc FANZEL, Notaire à Villerupt,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES
MUSULMANS D'AUDUN-LE-TICHE (A.M.A.) – VALIDATION DU
FINANCEMENT DU PROJET PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la délibération n° 14 du 21/06/2021 relative à la promesse de vente du terrain municipal cadastré Section 9 Parcelles 807 et 808, sis Avenue Salvador Allende représentant 8 a 04 ca (suivant le projet du P.V. d'arpentage) au prix estimé par France Domaine de 130 € le m², soit 104 520 €.

Elle explique que, dans ladite délibération, le Conseil Municipal l'autorise à signer un compromis de vente auprès de M. LEZER, notaire en charge de ce dossier, sous réserve de validation du financement du projet par le Conseil Municipal.

Il convient ce soir, au vu des éléments fournis par l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche, de lever cette réserve et de signer le compromis de vente.

Entendu l'exposé de Mme la Maire,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par
23 voix pour
Et
4 contre

- **VALIDE** le financement du projet de l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche,
- **LEVE** la réserve,

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer le compromis de vente, sous réserve de l'obtention du Permis de Construire par l'A.M.A., et de l'acte de vente à venir auprès de M. LEZER, notaire à Villerupt, en charge de ce dossier.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)
VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE
SISE RUE DE LA GARE A LA SOCIETE VILOGIA

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la société VILOGIA souhaite acquérir la parcelle communale cadastrée section 12 parcelle 15/b d'une superficie de 132 m², sise rue de la Gare afin d'y créer des places de stationnement pour l'immeuble 118 rue de la Gare.

Pour permettre à la Ville de répondre favorablement à la proposition de la société VILOGIA, il convient de constater la désaffectation à l'utilité publique du terrain et d'en prononcer le déclassement du domaine public.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation du terrain en cause, de prononcer le déclassement de ce terrain du domaine public communal par la présente délibération, de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Ville.

Suite à l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 13/07/2021, compte tenu des données les plus récentes du marché immobilier local, la valeur vénale de cette emprise, cédée à l'état libre, s'élève à 80 € H.T/m², soit un total de 10.560 € H.T.

Elle propose donc de céder cette parcelle communale au prix de 10 560 € H.T.

VU la demande de la société VILOGIA d'acquérir la parcelle communale cadastrée section 12, parcelle 15/b, d'une superficie de 132 m²,

VU l'avis du domaine du 13 juillet 2021 sur la valeur vénale du terrain, estimant à 80 € HT/m²,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Par
23 voix pour
Et
4 abstentions

- **DECIDE** de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section 12 n°15/B, sise rue La Rue de la Gare à AUDUN-LE-TICHE,
- **DECIDE** de prononcer le déclassement du domaine public communal de la partie de la parcelle cadastrée section 12 n°15/b définie à l'article ier pour une incorporation au domaine privé,
- **APPROUVE** la vente de la parcelle communale cadastrée, section 12 parcelle

15/b d'une superficie de 132 m² sise rue de la Gare, à la société VILOGIA au prix de 10 560 € H.T.,

- **PRECISE** que cette vente se fera par acte notarié auprès de Me LAPOINTE, notaire à Aumetz,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(13)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION
D'IMMEUBLES BATIS OU NON BATIS DEPENDANT DU DOMAINE
PUBLIC DE SNCF RESEAU SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE
ENTRE LA SNCF ET LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

En préambule, Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement l'article L-2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le bien et reprise ci-après à l'article 4 de la convention « Utilisation du bien » n'est pas une activité économique.

SNCF Réseau met temporairement à disposition l'emprise du bien, situé rue de la Gare et repris au cadastre de la commune sous le n° 74 de la section 13, au profit de la Ville d'Audun-le-Tiche afin que la collectivité puisse prévoir du stationnement et organiser la desserte gratuite des voyageurs. La Commune est donc autorisée à occuper le bien pour y exercer l'activité suivante : le stationnement gratuit de véhicules légers.

Pour ce faire, il convient de signer la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF Réseau sans exploitation économique.

**Entendu l'exposé de Mme la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par
26 voix pour
Et
1 abstention**

- **ACCEPTÉ** la signature de la convention
- **APPROUVE** la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération,

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(14)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE LA BUTTE DU CALVAIRE**

M. POKRANDT présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle la volonté de la Commune d'aménager la Butte du Calvaire afin de revaloriser ce site historique.

Elle informe que c'est en 1952, grâce à Monsieur le Curé LANGENFELD et au Conseil de Fabrique que le Calvaire a vu le jour.

M. le Curé avait demandé à la Direction de la Société Minière des Terres Rouges (S.M.T.R.), la possibilité d'avoir un lieu élevé et près de la ville afin de pouvoir ériger un Calvaire et son Chemin de Croix.

La Société Minière des Terres Rouges a proposé la colline près du Rancy, au lieu-dit le Bois de Butte, où a eu lieu l'exploitation du minerai à ciel ouvert.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.) éditera un rapport traitant à la fois les enjeux écopaysagers (biodiversité + paysage) et l'aménagement de la partie patrimoniale du site (localisation du mobilier, type de mobilier, panneau d'interprétation, reprise de l'entrée principale, entretien de la végétation, coupes à réaliser et sur quelles essences d'arbres ou arbustes, etc.).

Il donnera son avis plus particulièrement sur les éléments fournis par la commune, à savoir la renaturation de la source et du site, l'aménagement touristique du site, l'aménagement de la parcelle 8 section 57 jouxtant le bois du Calvaire, la remise en état des différentes stations du chemin de croix et le retrait de deux piliers électriques en béton datant de l'époque minière.

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public » (loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

CONSIDÉRANT la proposition de convention transmise par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), dont l'objet est de présenter à la commune un aménagement de la Butte du Calvaire,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette convention ne pouvant être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977, une contribution de la part de la Commune est nécessaire au fonctionnement du C.A.U.E.

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville d'Audun-le-Tiche est de 1 000 €, ce versement s'effectuera selon les modalités suivantes : 500 euros à la signature de la convention et 500 euros à la remise de l'étude.

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'AUDUN-LE-TICHE d'aménager la Butte et le site du Calvaire,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention d'aménagement du site du Calvaire avec le C.A.U.E., pour une durée de douze mois à dater de sa signature.
- **S'ENGAGE** à régler la somme de 1 000 € correspondant à la participation volontaire et forfaitaire de la Commune au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E., selon les modalités indiquées sur ladite convention.
- **DONNE** tout pouvoir à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**CRISE COVID – PLAN DE RELANCE DE L'ETAT - VOLET
« RENOUVELLEMENT FORESTIER » - DEMANDE D'AIDE –
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MME LA MAIRE**

M. BERERA présente la délibération suivante :

Madame la Maire expose aux Conseillers les motifs suivants : Dans le volet renouvellement forestier de son plan de relance, l'Etat dédie 150 millions d'euros pour aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'œuvre. L'objectif est d'améliorer, adapter ou reconstituer 45 000 hectares de forêts avec environ 50 millions d'arbres. Le volet renouvellement forestier du plan de relance s'inscrit en cohérence avec les priorités de la feuille de route pour l'adaptation des forêts au changement climatique, préparée par les acteurs de la forêt et du bois.

Les aides de l'Etat sont destinés :

- aux peuplements sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques : taux d'aide 80%
- aux peuplements vulnérables aux effets du changement climatique : taux d'aide 60%
- aux peuplements pauvres : taux d'aide 60%.

Dans ce cadre, une commune propriétaire d'une ou de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et ayant un document de gestion durable, peut donner mission dans le cadre d'une prestation, à l'ONF, opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers :

- ⇒ soit par plantations en plein pour lesquels sera appliqué le barème national arrêté par le MAA le 29 septembre 2020⁽¹⁾,
- ⇒ soit par plantations par plateau et enrichissement par plateau qui se feront sur présentation de devis et production de factures,
- ⇒ soit par travaux en faveur des mélanges (nettoisement-dépressage et/ou détourage par éclaircie à bois perdu) qui se feront sur présentation de devis et production de factures.

⁽¹⁾ Par arrêté en date 29 septembre 2020, le MAA a institué un barème national de coûts standards de travaux et prestations associées pour le calcul des aides publiques accordées par l'Etat au titre des travaux de reboisement par plantations en plein.

L'aide de l'Etat bénéficie aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de *minimis* entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux. Ce plafond pourra être supprimé au cours de l'opération, sous réserve des suites données par les services de la Commission européenne sur les régimes d'aide notifiés transmis par la DGPE.

Après avoir pris connaissance du projet par l'ONF, lorsqu'une commune candidate à l'AMI Plan de Relance, dans le cadre du projet global déposé par l'ONF et retenu par l'Etat pour reconstituer un peuplement forestier, elle confie les prestations suivantes à l'ONF :

- la réalisation du diagnostic des surfaces à reconstituer,
- la préparation, dépôt et suivi du dossier de demande de subvention,
- l'assistance de la commune à la passation des marchés pour l'ensemble des travaux (y compris la fourniture de plants) dans le respect des seuils de la commande publique en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

**Afin de bénéficier d'une aide de l'Etat
au titre du volet « renouvellement forestier » du plan de relance,
et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DONNE** délégation à Mme la Maire pour déposer une demande d'aide de l'Etat au titre du volet « renouvellement forestier » du plan de relance pour reconstitution des parcelles forestières,
- **DESIGNE** l'O.N.F. comme porteur de projet pour réaliser les missions ci-dessus,
- **APPROUVE** le montant des travaux et le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT H.T. €	RESSOURCES	MONTANT €	%
Travaux suivant programme d'actions de l'O.N.F. pour l'année 2022 :	93 320,00	Aide « Plan de relance de l'Etat »	74 656,00	80
		Autofinancement – Fonds propres	18 664,00	20
TOTAUX	93 320,00	TOTAUX	93 320,00	100

- **S'ENGAGE** à augmenter d'autant son autofinancement si le montant alloué venait à être inférieur à celui escompté.
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat et autorise Mme la Maire à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à constituer et déposer le dossier de demande d'aides, signer les engagements relatifs au projet et constituer et déposer les demandes de paiement,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats,
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer tout document afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)

**ACQUISITION DU BATIMENT APPARTENANT A LA
C.A.N.S.S.M. – DIRECTION REGIONALE DE L'EST**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle la volonté municipale de réaliser une Maison de Santé dans la localité.

Elle propose aux Conseillers Municipaux d'acquérir le bâtiment situé 1 rue Pierre Maître à Audun-le-Tiche, au prix de 400 000 €, suivant l'avis de France Domaine.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la nécessité de réaliser une maison de santé communale pour y accueillir les professionnels de santé de la commune,

VU l'avis de France Domaine du 18 mars 2021 estimant le bâtiment à la valeur de 400 000 € HT,

VU la décision du Comité de Direction de FILIERIS, en date du 4 novembre 2021, de vendre l'immeuble situé 1 rue Pierre Maître à Audun le Tiche (références cadastrales : section 01 parcelle 562) au prix de 400 000 € à la Commune d'Audun-le-Tiche,

CONSIDERANT la volonté communale d'acquérir le bâtiment situé 1 rue Pierre Maître à Audun le Tiche, pour réaliser une Maison de Santé, en tenant compte des observations reprises dans le document « Cession d'un bâtiment partiellement occupé à la Mairie d'Audun-le-Tiche », annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT le bien situé sur la section 01 parcelle 562 pour une superficie totale de 1.505 m²,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **VALIDE** la proposition d'achat du bâtiment appartenant à la C.A.N.S.S.M. – Direction Régionale de l'Est, situé 1 rue Pierre Maître à Audun le Tiche (références cadastrales : section 01 parcelle 562) au prix de 400 000 €,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat devant Maître LAPOINTE, notaire à Aumetz,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE
L'EXPLOITATION DU GAZ DE COUCHE EN LORRAINE**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe les Conseillers Municipaux que le Collectif Minier Lorrain a prévenu la Municipalité qu'une association de leur collectif, APPEL 57, alerte sur le risque d'autorisation par l'Etat d'exploitation de gaz de couche dans 40 communes de Moselle-Est.

En pleine COP26, le Collectif Minier Lorrain souligne le double discours de l'Etat français et invite toutes les collectivités et associations du collectif à soutenir par quelque moyen que ce soit, les actions des associations de défense de l'environnement qui dénoncent cette situation.

Une diversité de 66 élu(e)s - Maires de Moselle, élu(e)s régionaux et parlementaires - ont publié une tribune demandant l'arrêt immédiat de ce projet anachronique, et appelant à mener la transition écologique sur le territoire lorrain, pour assurer son avenir sans nuire à ses équilibres naturels : *« Nous, élus locaux de Moselle, nous, parlementaires, demandons au Gouvernement de ne pas autoriser la concession d'exploitation de mines d'hydrocarbures dite « Bleue Lorraine » sollicitée par la société Française de l'Énergie.*

Nous, élus de tous horizons, nous opposons à l'exploitation de nouvelles sources d'énergies fossiles.

Cette concession concernerait 40 communes sur un territoire de 191 km² et permettrait à cette entreprise cotée en bourse d'exploiter du gaz de couche, contenu dans des veines de charbon d'ici à 2040.

Nous n'avons à ce jour aucune garantie réelle sur les conditions de cette exploitation nécessitant une technique non-conventionnelle, sur le développement économique qui en résulterait, et sur les capacités techniques et financières de la société.

Quel serait l'impact sur les ressources en eau, déjà affectées par les activités chimiques industrielles et par un phénomène de remontée de la nappe phréatique lié à la fin de l'exploitation minière ?

Quel serait l'impact sur notre cadre de vie et sur nos sols déjà durement éprouvés par l'histoire minière et qui souffrent par endroits de désordres géologiques majeurs ?

Pourquoi autoriser ce projet gazier alors que les retours d'expérience de forages de gaz de couche à travers le monde témoignent de répercussions dramatiques ?

Et comment comprendre, enfin, que l'on autorise, en 2021, l'exploitation d'une nouvelle source d'hydrocarbures alors que notre pays doit s'engager dans la sortie de sa dépendance aux énergies fossiles ?

Pour cette concession, une enquête publique d'un mois a été menée : elle a été faite à une période où les municipalités et les citoyens avaient bien d'autres urgences à traiter. La plupart des collectivités ne possèdent pas l'expertise interne nécessaire à formuler un avis éclairé. Dès lors, il aurait fallu que la consultation soit plus longue pour leur permettre de mener les études nécessaires. Ainsi, seules 14 communes sur les 40 concernées ont pu délibérer dans les délais impartis.

Nous refusons le développement d'un projet gazier qui ne peut être que nuisible pour l'environnement et la santé de nos concitoyens.

Nous travaillons, ensemble, pour ce territoire, pour son développement, dans le sens d'une transition écologique juste et durable, attendue par tous. Elle assurerait aux générations futures un avenir pérenne, sans risquer de nuire à aux équilibres naturels ».

Mme la Maire rappelle que la Municipalité est adhérente au Collectif de défense des Bassins Miniers. A sa demande, elle propose de soutenir les actions des associations de défense de l'environnement qui dénoncent cette situation et de s'associer à la

tribune publiée par les 66 élu(e)s - Maires de Moselle, élu(e)s régionaux et parlementaires.

**Entendu l'exposé de Mme la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DEMANDE** à l'Etat l'arrêt immédiat de ce projet anachronique et appelle à mener la transition écologique sur le territoire lorrain, pour assurer son avenir sans nuire à ses équilibres naturels,
- **SOUTIENT** les actions des associations de défense de l'environnement qui dénoncent cette situation,
- **S'ASSOCIE** à la tribune publiée par les 66 élu(e)s - Maires de Moselle, élu(e)s régionaux et parlementaires,
- **APPROUVE** le projet de motion en tant que délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(18)

**MOTION DE SOUTIEN POUR LA PERENNISATION
DU REGIME SPECIAL DE SECURITE SOCIALE MINIERE,
DE SA CAISSE NATIONALE ET DE SES EMPLOIS**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe les Conseillers Municipaux que le syndicat des mineurs s'est adressé à la Municipalité de manière un peu solennelle pour alerter sur les orientations gouvernementales qui concernent la pérennité de l'offre de santé sur notre territoire.

Le régime spécial de sécurité sociale dans les mines a la particularité d'organiser et de faire fonctionner une offre de santé comprenant des œuvres, des centres de santé notamment, avec une médecine salariée, des services à domicile ...

Cette offre de santé construite pour prendre en charge les besoins de santé des mineurs qui ont travaillé dans des conditions pénibles, est depuis longtemps ouverte à tous. Aujourd'hui plus des 2/3 des personnes qui y sont prises en charge ne sont pas affiliées au régime minier.

Compte tenu des difficultés à attirer des médecins sur les anciens bassins miniers, toute remise en cause de l'offre de santé et de son organisation aurait des conséquences dommageables pour la réponse aux besoins de santé de nos populations avec celle des mineurs âgés (moyenne d'âge 80 ans) pour laquelle les questions de proximité, de visite à domicile et de prise en charge globale sont essentielles.

Les conclusions d'une mission «flash» conduite par deux députés LAREM et LR en mai dernier les inquiètent car ils préconisent la dissolution de la Caisse nationale de Sécurité Sociale dans les Mines qui gère ce réseau national de santé.

Leurs inquiétudes se sont renforcées car dans la foulée, le gouvernement, a annoncé que la convention entre l'Etat et le régime minier serait la dernière et ramené à 3 ans au terme duquel le réseau de santé serait transféré au régime général - qui gère peu de centre de santé - et avec une couverture « à court terme » des déficits. Nous savons que les conditions de tarifications à l'activité placent la quasi-totalité des centres de santé dans le rouge.

Les financements de compensation actuels provenant de la sécurité sociale solidaire vont-ils condamner le réseau FILIERIS ? Les Collectivités locales devront-elles puiser sur leurs propres ressources pour tenter de pallier alors ce retrait ?

L'existence du régime spécial caractérisé par sa caisse nationale, la CANSSM constitue à la fois une garantie de respect des droits pour les mineurs mais aussi un atout pour consolider le réseau de santé au niveau de la sécurité sociale solidaire.

Elle rappelle le passé minier de la Ville et affirme l'attachement de la Municipalité aux mineurs et veuves de mineurs.

C'est pourquoi, elle propose d'apporter le soutien de la Commune d'Audun-le-Tiche au Syndicat des Mineurs C.G.T. pour la pérennisation du régime spécial de sécurité sociale minière, de la caisse nationale, des plus de 5 000 emplois qui permettent de mettre pour partie, cette offre de santé au service de la population, par le biais de cette motion qui sera transmise à M. VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé. Particulièrement préoccupés par les orientations annoncées par le Gouvernement concernant le devenir du réseau de santé FILIERIS CANSSM,

CONSIDERANT les engagements pris par l'Etat en 2013, de garantir le régime minier et tous les droits des mineurs jusqu'au dernier vivant,

CONSIDERANT l'apport considérable du régime minier en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge de nos populations,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **DEMANDE** solennellement que soient garantis le régime de sécurité sociale minière, son unicité, la consolidation de l'offre de santé FILIERIS sur notre territoire et la CANSSM avec ses emplois, ainsi que les financements solidaires indispensables pour assurer leur pérennité et leur développement.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNICATION

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal :

VF/VZ/sg/89/21

VU le Code de la commande publique, notamment son article R. 2185-1,

- VU** les articles L2122-23 et R2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU** la délibération n° 11 du 10/03/2021 relative aux compétences du Conseil municipal déléguées à Madame le Maire en matière de marché public, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- VU** la consultation lancée selon une procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école élémentaire Jean Jacques Rousseau à AUDUN-LE-TICHE,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise, la procédure est infructueuse,

DECIDE

- ARTICLE 1** : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école élémentaire Jean Jacques Rousseau à AUDUN-LE-TICHE,
- ARTICLE 2** : De relancer une nouvelle consultation sans publicité et directement auprès d'architectes,
- ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, affichée en Mairie et inscrite au registre des décisions du Maire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VF/VZ/sg/90/21

- VU** le Code de la commande publique, notamment son article R. 2185-1,
- VU** les articles L2122-23 et R2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- VU** la délibération n° 11 du 10/03/2021 relative aux compétences du Conseil municipal déléguées à Madame le Maire en matière de marché public, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- VU** la consultation lancée selon une procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école élémentaire Jean Jacques Rousseau à AUDUN-LE-TICHE,

CONSIDERANT qu'aucune offre n'a été remise, la procédure est infructueuse,

DECIDE

- ARTICLE 1** : De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité la procédure de consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école élémentaire Jean Jacques Rousseau,

ARTICLE 2 : De relancer une nouvelle consultation selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence,

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, affichée en Mairie et inscrite au registre des décisions du Maire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les voies et délais de recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel (art. L.551-1 et suivants du Code de Justice Administrative / CJA), pouvant être exercé avant signature du contrat ;
- Référé contractuel (art. L.551-13 et suivants du CJA), pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction (CE, 04/04/2014, Département Tam-et-Garonne) ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis.
- Recours pour excès de pouvoir (art. R.421-1 et suivants du CJA) contre une décision administrative, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

VF/VZ/sg/91/21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU l'Appel A Projets « Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires par commune » (S.N.E.E.), dans le cadre du plan de relance,

VU la liste des dossiers sélectionnés - vague 2 établie en octobre 2021, dans laquelle est accordée une subvention de 47 990 € pour un montant global prévisionnel de 70 780 €,

CONSIDERANT que pour solliciter le versement de la subvention, il convient de signer une convention entre les deux parties,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** la convention, à venir, pour solliciter le versement de la subvention de 47 990 € accordée dans le cadre de l'Appel A Projets « Socle Numérique dans les Ecoles Élémentaires par commune »
- Une ampliation de la présente sera transmise :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,
 - Académie Nancy-Metz - Délégation académique au numérique pour l'éducation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VF/VZ/sg/92/21

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 11 du 12/11/2020 concernant l'adhésion de la Commune à « Moselle Agence Technique » (MATEC),

VU la convention transmise par Moselle Agence Technique (MATEC), sise 17 Quai Paul Wiltzer à Metz, pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage portant sur l'opération « mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune », pour un montant forfaitaire de 3 000,00 € H.T.,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un système de vidéo protection sur la Commune,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** la convention pour une prestation d'assistance technique à maître d'ouvrage avec « Moselle Agence Technique » (MATEC), sise 17 Quai Paul Wiltzer à Metz, pour un coût forfaitaire de 3 000,00 € H.T.,
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,
 - Monsieur le Président de Moselle Agence Technique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

QUESTIONS ORALES

1. Qu'en est-il du projet de l'Association des Musulmans d'Audun ? Depuis le report de ce point lors d'un précédent conseil, nous n'avons plus d'informations : Les réponses ont été amenées lors de l'examen du point n° 11 - Vente d'un terrain au profit de l'Association des Musulmans d'Audun-le-Tiche (A.M.A.) – Validation du financement du projet par le conseil municipal.
2. Que se passe-t-il à l'E.H.P.A.D. Angel Filippetti ? Mme la Maire explique qu'en effet, il existe des problèmes au sein de l'E.H.P.A.D. L'établissement est géré par une association et seul, le Conseil d'Administration est habilité à répondre à cette question.
3. Quelles sont vos intentions vis-à-vis de la J.S.A. Omnisports ? Mme la Maire explique que le dossier de transparence a été présenté aux associations, y compris la J.S.A. Omnisports et qu'il n'a pas été perçu de la bonne manière.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 21h25.

La Maire,



Viviane FATTORELLI